
YEŞİM SAĞLAM : Bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel du Groupe de travail du CPWG qui a lieu le mercredi 24 novembre 2021 à 13 heures UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel, vu le grand nombre de participants. Pour gagner du temps, nous ne ferons pas l'appel. Mais tous les noms seront notés après l'appel.

Sur cet appel aujourd'hui, nous avons reçu les excuses de : Harold Arcos, Gopal Tadepalli, Priyatosh Jana, Sébastien Bachollet, Holly Raiche, et Judith Hellerstein.

Au niveau du personnel de l'ICANN, nous avons : Heidi Ullrich, Evin Erdoğan, et moi-même, Yeşim Sağlam. C'est moi qui m'occuperai aussi de cet appel.

Un niveau de l'interprétation, nous avons Lilian et Marina en espagnol, et Claire et Jacques en français.

Comme d'habitude, nous avons un service de transcription en temps réel. Et je vous envoie le lien ici, dans le chat. Et je vous rappelle que vous devez donner votre nom avant de prendre la parole pour la transcription et pour que les interprètes puissent vous identifier sur chaque canal linguistique.

Je vais maintenant donner la parole à Olivier. Olivier, allez-y. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Yeşim.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

J'étais en train de regarder le service de transcription. Je voyais que quand Jonathan chantait, on voyait qu'il chante. Donc, bravo.

En attendant, nous allons voir l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui. Donc, nous avons d'abord les recommandations au Conseil. L'ALAC a reçu des réponses et d'autres questions du Conseil d'administration. Donc nous allons regarder ces points-là.

Il y aura la recommandation de l'ALAC au Conseil d'administration concernant le processus d'élaboration de politiques accéléré phase 2, concernant les services de données d'enregistrement. Et ensuite, le Conseil-- les recommandations de l'ALAC sur les procédures ultérieures.

Ensuite, nous aurons une présentation sur le processus d'élaboration de politiques accéléré sur les noms de domaine internationalisés. Donc, nous en avons déjà parlé. Mais ce sera la première présentation que nous aurons sur ce thème.

Et ensuite, nous allons parler des données d'enregistrement et de l'exactitude des données d'enregistrement. Donc l'équipe de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement nous fera une petite présentation avec Alan Greenberg.

Donc, je dirais que ce sont les principales questions que nous allons aborder aujourd'hui dans notre ordre du jour.

Est-ce qu'il y a des divers à ajouter ? Est-ce qu'il y a des observations à faire sur cet ordre du jour ?

ALAN GREENBERG : Je voudrais vous dire que, le titre qui parle de l'équipe de cadrage de l'exactitude d'At-Large, c'est faux. Ce n'est pas d'At-Large, c'est de la GNSO.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Pa fait. On s'approprie de beaucoup de choses à At-Large. Bien. C'est l'équipe de cadrage donc de la GNSO. Merci pour cette correction.

Bien. Je ne vois pas d'autre main levée. Donc, nous allons maintenant passer aux actions à suivre. Et les actions à suivre ont toutes été faites et effectuées. Je crois qu'elles étaient toutes liées à cet appel, à l'exception des règles de génération des étiquettes de zone racine.

Donc tout cela a été fait. Nous pouvons avancer. Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions, portant sur les actions à suivre ?

Bien. Je ne vois pas de main levée. Donc, nous allons passer au point 3 de notre ordre du jour.

Il s'agit de la réponse du Conseil d'administration sur les recommandations faites par At-Large. Donc, nous allons donner la parole à Alan Greenberg et Hadia El Miniawi, qui vont nous parler de cette phase 2 de l'EPDP.

ALAN GREENBERG : Me ci. Il s'agit d'une première étape ; ce n'est pas encore la partie finale ni le format final. Ce n'est pas encore complet non plus, mais je voulais vous donner une petite idée de ce qui se passait dans ce domaine pour que vous puissiez, si vous le souhaitez, suggérer des changements. Nous

n'allons pas distribuer les détails et la requête du Conseil dans ces détails et les réponses aussi.

Mais je voulais vous dire qu'il y a trois questions principales, qui contiennent plusieurs parties chacune. Donc, il s'agit d'un ensemble de questions complexes.

Et au niveau des procédures ultérieures aussi.

Pour ceux qui n'ont pas les recommandations sous la main, voilà le lien de cette recommandation. Et la présentation, vous la trouverez jointe à l'ordre du jour et vous pourrez donc la consulter ultérieurement.

Donc, comme je l'ai dit, il y avait trois points principaux. Le premier point était donc en deux parties. Il y avait une référence à notre recommandation concernant les réglementations liées au RGPD en Europe. Il s'agit du NIS2 ; il s'agit de cette réglementation. Et cela est sujet à certaines discussions, à certains débats au sein du Parlement européen, du Conseil européen, et à des négociations de ces deux parties pour décider du format qui sera conservé. Donc voilà. Je voulais vous dire de quoi nous parlions.

Et nous avons aussi suggéré que le problème soit présenté à la GNSO lorsqu'on demande des précisions concernant ce problème, pour savoir si on est tous sur la même longueur d'onde.

Je dirais que, essentiellement — et cela a été dit, le Conseil a l'obligation d'adopter les recommandations de l'EPDP, à moins que ces recommandations fassent l'objet d'une super majorité au Conseil, démontrant que ce n'était pas dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.

Donc l'ALAC ne pense pas que le SSAD actuel soit dans l'intérêt de l'ICANN ou de la communauté. Le NIS2 va demander des changements qui devraient être faisables, mais qui vont devoir aussi être considérés par les différentes parties concernées par ces réglementations.

Deuxième thème. C'est lié bien sûr au premier point. Et ici, on demande des précisions. L'on suggère que quelque chose soit présenté à la GNSO pour lier à ces recommandations ? Ou est-ce que c'est lié à quelque chose d'autre ? La réponse, ici, est un petit peu plus vague, je dirais, parce qu'il n'y a pas vraiment d'intérêt de donner au Conseil des recommandations très strictes. Nous sommes dans une situation différente maintenant. Donc, ne pas mettre en œuvre le SSAD ne va pas répondre aux problèmes que nous avons identifiés. Donc, le SSAD est nécessaire. On a besoin de quelque chose pour compléter le SSAD, et nous suggérons que la version actuelle ne soit pas approuvée parce que, finalement, cette version actuelle [est approuvée] et nous sommes ensuite dans une situation dans laquelle la plupart des bureaux d'enregistrement ne changent pas leurs pratiques comme nous le voulions, comme nous l'avions indiqué dans l'EPDP. Nous allons nous trouver dans une situation dans laquelle il pourra y avoir des bureaux d'enregistrement qui ne sont pas sujets à des réglementations, qui vont être dans une situation dans laquelle ils ne pourront pas fournir certaines informations. Et on sera dans une situation tout à fait inégale et l'ICANN n'aura pas la possibilité de faire de supervision.

Donc, pour ceux qui étaient dans la réunion de l'ALAC, hier, Goran a clairement établi qu'il y a des choses dans le NIS2 qui sont des questions liées à la politique, et qui ne devraient pas être réglementées par les gouvernements.

Et, au niveau théorique, on peut être d'accord avec cela. Mais la réalité, c'est que l'EPDP ne peut pas s'occuper de cela. Et si cela devient des réglementations, ce sera peut-être plus facile à adopter en tant que politiques, une fois que ce sera appliqué pour un grand nombre de bureaux d'enregistrement. C'est pour cela que nous recommandons d'attendre et nous espérons que nous verrons le NIS2 répondre à certains problèmes. Ensuite, on verra ce qui doit être fait ou ce qui est nécessaire au niveau des politiques.

Le deuxième point. On a fait des références. On a dit que tout ce que l'on faisait doit être applicable aux fournisseurs de protection de la vie privée. Et vous vous souvenez peut-être que nous avons eu un PDP, il y a longtemps, qui réglementait-- pardon, je n'ai pas utilisé le terme correct qui allait rendre les fournisseurs de protection de la vie privée et des parties contractantes. Donc il devrait être sujet à ces mêmes règles. Et le PDP n'a jamais été mis en place pour des questions qui ne sont pas claires. Donc, on n'a jamais été très sûr de ce qui était nécessaire ici. On était dans une situation qui n'était pas claire à cette époque.

Et dernière diapositive. Donc, ici, il y a trois parties. Une qui concerne les réglementations qui sont comparables au NIS2. On demande ici un peu plus de clarté. Et la réponse indique que le NIS2 est quelque chose qui change en permanence, qui est sujet à des négociations. On ne sait pas très bien ce que ce sera. Ça pourrait être renommé même dans le futur. Donc, ce que nous disons, c'est que le NIS2 va évoluer.

Et, on nous demande un peu plus de clarté. Et si, le NIS2 est approuvé, on va devoir avoir des politiques qui sont appliquées à tous les bureaux d'enregistrement. Donc, oui. On fait aussi allusion, parce qu'on nous dit

si on a ces politiques-- si on adopte ces politiques parce que c'est dans le NIS2, à ce moment-là, faudra-t-il adopter des politiques qui vont correspondre assez législation dans d'autres juridictions, dans la juridiction de L'Union européenne et autre ? Et je pense que la seule réponse possible ici est que si l'on trouve quelque chose de mieux, ou si l'on ne trouve pas quelque chose de mieux, on pourra considérer cela.

Et l'EPDP a commencé par la mise en œuvre du RGPD, mais à mesure qu'il a évolué ou au fur et à mesure qu'il évolue, il devient des réglementations qui correspondent à un système pour protéger la vie privée. Donc, le RGPD est nécessaire. On doit traiter ces réglementations européennes. Et l'EPDP traite tous les titulaires de nom de domaine de la même façon. Et nous ne pouvons pas avoir la même approche si nous parlons de quelqu'un qui vit en Belgique ou de quelqu'un qui vit au Mozambique ; ce n'est pas la même chose. Donc, nous avons déjà vu cela et nous pensons que, donc, il faut appliquer cela aux différentes parties. Et c'est la présentation telle qu'elle est.

Je vois que Hadia à la main levée.

Je veux aussi préciser que les réponses que vous voyez, la version complète que nous avons rédigée et que Hadia a révisée-- mais cette présentation ne contient pas justement les révisions de Hadia. Donc nous allons lui donner la parole. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup. Donc, Alan a mentionné tout cela. Il a rédigé cette présentation. Donc, au niveau de la première et troisième question, je crois qu'il faut bien préciser les choses dès le départ. Le Conseil

d'administration a indiqué qu'il fallait clarifier les rapports avec le RGPD en Europe. Et pour être précis en réponse à cela, on pourrait se référer au titre 62 articles 23.2.a, 23.3 et 23.4 également pour les bureaux d'enregistrement pour les données qui ne sont pas sujettes au RGPD. Et avoir donc ces données qui sont sujettes au RGPD de disponibles.

Et également, avec le point 60, la disponibilité et l'acceptabilité des autorités publiques pour les fournisseurs de services électroniques, pour, également, les prestataires de services d'anonymisation et d'entiercement des données. Également, nous avons le point 62 suggérant l'utilisation d'interfaces, d'un portail ou d'autres outils techniques pour s'assurer que les données soient accessibles.

Donc, tous ces textes et l'article 23 concernent le WHOIS et l'enregistrement des données, et des données qui doivent être--peuvent être disponibles au public. Donc, tout cela est en rapport avec les réglementations RGPD en Europe également.

Au point 3, question 3, lorsque l'on parle du NIS2, ce que nous disons-- nous ne disons pas que le SSAD est une mauvaise chose. On a besoin d'un outil. Mais, on n'est pas sûr que ce soit l'outil le plus approprié. L'outil technologique. Nous pensons qu'à l'avenir, avec une nouvelle régulation, avec clarification des réglementations, le SSAD ne sera peut-être pas l'outil le plus approprié. Et nous voudrions avoir un outil que l'on puisse modifier, pas quelque chose qui soit totalement complet ou rigide.

Donc, nous devons adopter ce qui vient de la communauté. Mais ce qui vient de la communauté maintenant, s'il est mis en œuvre de cette manière, sans option de mise à jour, de modification, va poser

problème. Parce que, très rapidement, nous pensons que nous allons devoir modifier ce système par rapport aux nouvelles législations.

ALAN GREENBERG :

Merci Hadia.

Hadia est bien entrée dans les détails tels que nous avons vu dans les premiers textes législatifs. Nous savons exactement ce qui va être recommandé au final. Et ça dépend également des différents pays, des différentes juridictions européennes. Ces comparables. Nous ne savons pas exactement ce que sera le texte législatif final. Il y a des parties qui vont être plus strictes, d'autres moins, enfin, en ce qui concerne la mise en œuvre. Il y a plusieurs positions, on peut dire. Mettez cela en œuvre tel qu'il a été conçu et ayez un autre PDP et modifiez-le.

Donc, l'avantage de cela, c'est que vous aurez déjà l'infrastructure. On aura avancé. On met en place notre structure. Potentiel-- le problème potentiel, c'est que c'est très difficile de modifier les choses à l'ICANN. Donc, c'est une question. Une décision. Est-ce qu'on met en œuvre quelque chose qui n'est pas parfait, et ensuite on le modifie ? Mais il va y avoir une pression de faire quelque chose. Donc, c'est quelques suggestions que nous proposons.

Donc, je ne vois pas d'autre main de levée.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

J'allais poser une question sur le calendrier. Quand devez-vous donner ces réponses au Conseil d'administration ?

ALAN GREENBERG : Le plus tôt possible. C'est ce que j'aimerais. Mais je sais qu'on est tous très occupés. Dans quelques semaines, je dirais.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je suggèrerais que nous gardions cela, pour que dans ce Groupe de travail nous réfléchissions à cela, nous l'observions. Est-ce que c'est ce que nous voulons ? Et on revient là-dessus la semaine prochaine. On pose ces questions d'ici la semaine prochaine. On fait plus de commentaires. Et là, on aura une meilleure vue de ces problématiques pour envoyer une réponse au conseil d'administration.

ALAN GREENBERG : Oui. On peut revenir la semaine prochaine et répondre à vos questions. La semaine suivante, nous aurons besoin d'avoir un texte plus articulé.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Fantastique.

ALAN GREENBERG : Oui. On donnera le temps aux personnes de réfléchir et de le prendre en compte.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Hadia et Alan. On peut également envoyer un courriel à la liste de diffusion pour les personnes qui ne sont pas présentes aujourd'hui. Et nous aurons une séance de questions-réponses la semaine prochaine, lors de la prochaine réunion du CPWG. Je suis sûr qu'il y aura des suggestions.

Oui. Ça va être une action à prendre. Une décision qui doit être notée. C'est noté par le personnel. Donc, très bien.

Donc, je ne crois pas que Justine soit avec nous en ce qui concerne les conseils de l'ALAC au Conseil d'administration sur les procédures. Ah oui. Justine, je vous vois. Je ne vous voyais pas sur la liste. Bienvenue Justine. Justine Chew, je vais vous donner la parole au sujet de ces procédures ultérieures. Question, donc, au Conseil d'administration de l'ICANN. Oui.

JUSTINE CHEW :

Je ne suis pas très bien préparée aujourd'hui par rapport à ces questions de l'ALAC, et par rapport aux questions du conseil d'administration, mais je dirais qu'on a pas mal attendu pour que le conseil d'administration revienne vers nous. Nous avons eu une réunion entre les personnes de l'ALAC et d'autres qui avaient travaillé à ces avis.

C'était une semaine avant ICANN 72. Une heure de réunion. Et même si l'on a reçu les questions du conseil d'administration seulement un jour avant la réunion, nous avons réussi, je pense, à fournir quelques réponses aux questions. Mais ceci dit, notre avis couvre 12 procédures ultérieures. Et nous avons 40 points, je crois. Donc, on n'a pas pu tout couvrir. Quarante points en une heure. Donc, on en est là. On est resté là à la fin de l'heure. Et on va revenir là-dessus-- libellé, avec un libellé. On a pris du retard à cause de la réunion d'ICANN 72 et de tout ce qui se passe.

Donc, je dirais donc que je n'ai pas eu beaucoup de temps d'y réfléchir. Mais les conseils que nous avons fournis au Conseil d'administration sont très structurés d'une manière stratégique pour gérer les lacunes,

ce qui manquait. Ce qui était insuffisant au niveau des recommandations du conseil de la GNSO. Parce qu'on nous avait dit que le Conseil d'administration ne fait pas les politiques. C'est donc le travail du conseil de la GNSO. Mais, jusqu'à présent-- alors, s'il y a des lacunes et qu'il n'y a pas de politiques, donc, peut-être à ce moment-là le Conseil d'administration peut intervenir au niveau des procédures ultérieures.

Deuxièmement, ce que je voulais mentionner, c'est que, le rôle du Conseil d'administration, c'est un petit peu d'appliquer le cadre de référence de l'intérêt public pour décider de quoi faire lorsqu'une question est posée au Conseil d'administration. Donc, j'aimerais voir comment structurer nos réponses en utilisant le cadre de référence de l'intérêt public en tant que mécanisme pour encourager le Conseil d'administration à vraiment prendre en compte l'intérêt public mondial.

Je m'arrêterai là. Le travail se fait. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Justine. Je vois qu'il y a plusieurs mains levées. Nous allons donner la parole à Marita Moll.

MARITA MOLL : Bonjour. Je pense qu'on peut féliciter Justine, qui a ajouté quelque chose concernant l'intérêt public dans cette réponse. J'ai regardé cela et je pense que cela va avoir du succès. C'est le bon moment pour le faire. Et c'est un exemple aussi de ce qui peut être fait dans les prochaines

réunions de l'ICANN qui va avoir une séance qui va être organisée pour les questions liées à l'intérêt public. C'était le commentaire que j'avais à faire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Marita. Jonathan, vous avez la parole.

JONATHAN ZUCK : Merci. Je vais ajouter un petit peu de précision au sujet de notre discussion avec le Conseil concernant ces commentaires. Nous avons créé une impression selon laquelle nous ne voudrions pas qu'une nouvelle série ait lieu. Nous avons mis beaucoup d'obstacles. Et nous devons faire attention dans nos réponses. Nous devons essayer d'éclaircir ce qu'est notre position. Et nous pensons qu'une prochaine série serait une occasion de travailler sur l'utilisation malveillante du DNS. Non. Je crois que notre position est qu'il n'y a pas-- qu'il n'y a aucune raison de se presser pour cette nouvelle série. Nous devons prendre notre temps de faire les choses comme il faut. Je crois que c'est important. C'est une recommandation importante. Ne construisons pas l'avion pendant qu'il est dans les airs. Je crois que c'est la recommandation qu'il faudrait faire.

Donc, j'étais un petit peu surpris de voir et d'entendre que le Conseil disait que nous étions contre une nouvelle série et que nous mettions des bâtons dans les roues en permanence. Je crois que nous avons bien indiqué nos interventions. C'était clair qu'il faut que tout le monde en tienne compte à mesure que l'on continue [inaudible] et la possibilité de mettre en place une nouvelle série pour que tout soit bien organisé

et qu'on est un bon soutien, un bon processus en place. Toute une série de questions liées aussi à l'utilisation malveillante du DNS. Donc, je crois que c'est important de le dire. Il faut tenir compte-- en tenir compte pendant ces échanges que nous avons avec le Conseil d'administration. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

Je voulais vous proposer d'avancer, et Cheryl propose qu'il y ait de petites équipes. Peut-être qu'on peut le faire.

[JONATHAN ZUCK] : Oui. C'est possible. On peut faire ça.

CHERYL LANGDON-ORR : J'allais justement l'écrire. Oui. Je parlais donc des fichiers audios. On pourrait organiser une petite équipe pour travailler avec Justine. Et je disais que, Justine et moi, nous avons aussi préparé-- nous sommes présentes auprès du Conseil comme guides. Donc, il y a la liaison de l'ALAC et son rôle qui est auprès du CPWG, son rôle de leadership pour cette piste de travail. Donc, nous avons deux points importants ici, et nous pouvons continuer à travailler pour essayer de mettre en place un travail et ensuite présenter cela au CPWG avant la fin de l'année. Voilà ce que je propose.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Cheryl. Justine.

JUSTINE CHEW : Je n'ai rien d'autre à dire. Nous trouvons le temps de coordonner et organiser les choses avec Jonathan et avec Cheryl.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. Marita, vous avez la parole.

MARITA MOLL : Non. Ça y est. J'ai dit ce que j'avais à dire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait. Merci beaucoup à tous. Nous allons passer au point suivant de notre ordre du jour et nous allons voir les réponses aux recommandations de l'ALAC. Il s'agit du point 4 de l'ordre du jour. Nous allons entendre la présentation concernant le processus d'élaboration de politiques, processus accéléré sur les noms de domaine internationalisés. Donc, nous allons donner la parole aux membres de ce groupe, Satish Babu, Lianna, Abdulkarim, allez-y. Vous avez la parole.

SATISH BABU : Merci beaucoup Olivier. Nous allons voir pendant ces 15 minutes de temps ce que nous avons fait. Les questions qui ont surgi. Et nous pourrons répondre aux questions s'il y en a.

Donc, nous allons regarder un petit peu le contexte, puis nous passerons directement aux différentes questions de la charte et aux délibérations qu'il devrait y avoir ou qui ont eu lieu le 18 novembre.

Donc, lors de la dernière série, en 2012, nous avons eu quelques requêtes d'étiquettes et de chaînes IDN et ASCII. Mais, cela n'était pas permis pour les TLD. Et en 2013, le Conseil d'administration de l'ICANN a donné son approbation pour l'utilisation des gTLD, des ccTLD, ce qui permet une validation de l'étiquette IDN et la possibilité d'avoir cette position des étiquettes.

Maintenant que la zone racine est disponible pour plusieurs langues, cela a été intégré dans les procédures ultérieures. Et le PDP indique cela justement. Donc, les questions qui restent sont : voir comment on peut utiliser cela pour tous les codes de pays, comment on peut l'utiliser pour la validité et la possibilité de trouver des remplacements pour les différentes étiquettes des IDN qui n'ont pas encore été délégués, et si cela est utilisé, les résultats des conséquences aux TLD qui sont déjà délégués. Donc, il faut faire un contrôle pour voir si les TLD qui ont été délégués peuvent avoir ce type de problème. Et on peut aussi utiliser les étiquettes des variants, des [SL] au deuxième niveau

Ici, vous voyez les questions de la charte. Donc, [A à G]. Voilà les différentes sections. Et dans chacune de ces sections, il y a des questions. Donc, nous en sommes au A. C'est la même entité au premier niveau, et cela est requis dans le texte, dans le contrat. Et la même chose pour le processus d'objections et pour les procédures de résolution de litiges.

Et puis, le 4.0 a été complété il y a quelques années et il n'a pas été mis en œuvre pour différentes raisons. Donc, on va le passer à l'EPDP 2 C. Et donc, le mettre à jour.

Donc, notre équipe. Nous sommes trois participants. Et notre équipe a demandé un peu plus de contexte concernant les thèmes sur lesquels nous travaillons et les [SDR] de zone racine. Il y a eu des processus de renforcement de capacités qui étaient nécessaires pour tout le monde dans ce PDP. Donc, il y a eu deux présentations qui ont été faites. Une seule devait être faite, mais il y avait tellement de questions que cela a donné lieu à une deuxième séance. Et ces présentations ont été très utiles, parce qu'elles ont aussi aidé à avoir davantage de contexte.

Donc, ici, on arrive à un point très technique. Nous n'allons pas avoir tous ces détails techniques. Nous allons regarder-- avoir un aperçu de ce qui a été fait pour ce qui est de la zone racine et les règles de génération d'étiquettes de la zone racine. Comment est-ce que nous nous assurons que les langues communiquent qu'est-ce qui peut être capturé de façon que cela soit intégré dans la zone racine. Et vous voyez, ici, sur cette diapositive, chaque communauté de langue, des fois plusieurs langues en même temps, avec un panel de génération. Et quels sont les points ici, quels sont les bons points qui peuvent être autorisés ? Parce que c'est une image très conservatrice qu'on a ici. Donc la [LGR] de zone racine, ce que l'on attend de cela, c'est que cela fournisse des standards qui vont nous permettre de valider toutes les étiquettes. Et cela va nous permettre également-- je vous montrerai un exemple ensuite, parce que d'un côté on a la communauté des utilisateurs qui s'attendent à ce que cela fonctionne de la même manière que les autres systèmes. Donc, c'est un échange. Et donc, on a une attente concernant l'utilisation. Mais ici, le DNS va avoir des étiquettes différentes au niveau technique et donc l'expérience de l'utilisateur sera différente.

Ensuite, on a un autre problème pour l'utilisateur. Et c'est la possibilité de confondre certains points. Donc c'est un problème.

Donc, je vais vous montrer un petit peu tout cela en détail. Et le panel de génération a décidé d'aborder ces questions avec des experts de langue et voir comment travailler sur ces points-là. Et les recommandations-- nous n'allons pas rentrer dans les détails, mais les recommandations qui ont été faites une fois sont les suivantes. Le panel de génération à travailler sur la zone racine. Cela ne se fait pas en direct, en fonction des langues il y a différentes périodes de temps. S'il est nécessaire de faire une révision du travail qui a été fait par des experts, ça peut être fait. On le fera plus tard. Et donc, une fois que le groupe de travail aura fini son travail, il y aura un panel d'intégration qui va se pencher sur ces questions et voir les différents aspects en fonction des groupes de langues. Et nous allons analyser le travail du groupe de travail pour voir s'il y a des conflits pour les utilisateurs finaux. Et une fois que ce sera fait, nous avons 18 scripts qui sont ici donc pris en compte.

Donc maintenant, lorsqu'on parle de variantes, on parle de plusieurs points. On parle de ces étiquettes. On parle de points de code et d'autres valeurs.

Donc, nous avons un outil actuellement qui nous permet de nous baser sur le travail qui a déjà été fait au niveau de ces codes racine. Donc nous avons ces étiquettes. Et là, vous voyez 24 variantes. C'est un exemple pour une étiquette de langue arabe. Donc, vous avez donc ce qui était allouable, ce qui est bloqué et ce qui est valide. Et ça, c'est très difficile

de faire ça manuellement. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de procédures à ce niveau, les procédures pour gérer ces points.

Diapo suivante.

Donc, tout d'abord, nous avons ces deux premières questions sur l'utilisation des LGR par rapport aux étiquettes gTLD déléguées. Donc, nous devons analyser les données et donc s'il y a des étiquettes qui sont déjà allouées, quelle est la situation ?

Lors de la dernière réunion du groupe, nous avons travaillé à cette analyse des données. Donc, il y avait trois anomalies. Nous l'avons noté. Et il y avait des fautes typographiques. Donc, nous avons réussi à trouver les problèmes. Donc là, on n'a pas eu de surprise à ce niveau et on a réussi à gérer ces questions. Nous avançons dans la présentation.

La question suivante, c'était sur la conformité parmi les étiquettes de TLD pour ces variantes auto identifiées. Donc là, nous avons plusieurs variantes qui ont été fournies. Et nous devons vérifier si ces variantes qui sont identifiées sont applicables et quelle va être l'impact de cela sur l'étiquette. Est-ce que ça va être considéré comme une variante ou pas ? Donc, on a besoin à ce niveau de plus d'analyse, de plus de données. Nous allons collecter les données et nous allons continuer à analyser cela. Les débats se poursuivent au niveau de l'applicabilité de cette variante. Mais il se peut qu'il y ait un consensus à ce niveau et qu'il va falloir gérer cela. Donc, au niveau du groupe, il faut voir s'il y a des préoccupations au niveau de ces étiquettes, au niveau de ces variantes.

Alors, la possibilité de remettre en cause ce système d'étiquettes pour serveurs racine. Donc par exemple, lorsqu'on demande une étiquette lors de la prochaine série de gTLD, comment cela va-t-il fonctionner ? Donc, il y a une demande pour une étiquette. Mais l'outil nous dit que c'est invalide. Qu'est-ce qui s'est passé. Quel peut être le problème. Quel peut être la raison de cela. Voilà la question qui se pose. Donc, vous avez la possibilité de revoir ses diapositives. Elles sont remises sur le site et vous pourrez donc les analyser en détail.

Donc, la question qui se pose est est-ce qu'une personne déposant un dossier de demande de remettre en cause une LGR lorsqu'il y a une demande de chaîne ou d'étiquettes. Donc, il y a deux possibilités.

Donc, il y avait un problème. C'était incorrect. Lorsque l'outil a été utilisé, il y a eu une erreur technique. C'est possible. C'est une question raisonnable. Il y a des raisons pour cela. Donc, ça, ça peut être remis en question pour ce type d'erreur. On peut questionner une erreur technique.

Ou bien, on nous dit c'est incomplet ou c'est faux ; c'est une erreur au niveau linguistique par exemple. Ça, c'est une remise en question de la règle en elle-même. Donc, dans ce cas, il faut se poser la question au niveau de l'EPDP de comment on gère cette situation. Donc, ça, nous avons déjà une communauté linguistique qui a travaillé là-dessus. Donc, ça dépasse véritablement le cadre de référence que nous avons défini.

Donc, je sais qu'il y a beaucoup d'informations sur cette diapo. Donc, les demandeurs peuvent donc utiliser cet outil et interroger, voir si cela est applicable et valide. Si les étiquettes qu'ils vont demander sont

applicables, disponibles. Donc avant même, ils vont savoir grâce à cet outil si ce qu'il demande est disponible, valide et affectable.

Donc, vous voyez, là, c'est valide. Si l'étiquette est valide, pas de problème. On passe au contrôle de la stabilité du DNS. Mais peut-être que nous devrions fournir d'autres possibilités, même si on nous dit c'est invalide. Là, on pourrait passer à une autre phase avec une stabilité et un travail manuel, qui soit fait manuellement, pour voir si quelque chose a posé problème quelque part. S'il y a peut-être éventuellement une erreur technique, et comment peut-on identifier une erreur de code par exemple, sur la validité d'une étiquette. Donc là, on pourrait dans ce cas de figure faire une vérification de la stabilité du DNS une nouvelle fois. Donc, je ne veux pas rentrer plus dans les détails. C'est assez complexe.

Nous sommes en train de parler de cela et je voudrais que vous analysiez ces diapos, ce contenu et que nous puissions en reparler. Donc, est-ce que l'on peut remettre en question ou pas les décisions ? C'est vraiment la question qui se pose. On va avoir plus de réunions et d'appels et nous allons travailler sur cette question. Donc, on essaie de bien comprendre toutes ces questions. Mais le fait est que cela a un impact sur la manière dont on répond aux autres questions par la suite. Donc c'est pour cela que, dès le début du travail de notre groupe, nous essayons de régler les questions principales.

Donc, mes collègues peuvent me dire si j'ai raté quelques sources, si j'ai oublié quelque chose. Vous avez peut-être des questions. Je serais heureux d'y répondre et je vous remercie de votre attention. Donc, mes collègues peuvent tout à fait intervenir pour rajouter quelque chose.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Donc vous allez gérer les questions —

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Non, non. Allez-y, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Ça ira plus vite.

Mais je vois que Hadia Elminiawi demande la parole. Mais ensuite, vous pouvez gérer les questions et réponse .HADIA ELMINIAWI : Merci beaucoup Satish. Je voulais noter que la responsabilité de ce groupe est basée sur le panel de génération d'étiquettes. Et donc il est important de savoir et de noter que lorsqu'il y a un demandeur qui remet en question une décision, et bien, le panel, à ce moment-là, prend en compte-- donc il n'y a pas le contenu en fait, mais prend uniquement en compte la mise en œuvre. S'il y a un problème au niveau de la mise en œuvre. Donc, le titulaire ne remet pas en cause le contenu de ces règles pour la génération d'étiquettes, mais c'est une des questions qui sont posées au niveau de la mise en œuvre.

SATISH BABU : Oui. Vous avez tout à fait raison. S'il y a des questions de contenu, ça, ça dépasse le cadre de référence et ça ressort totalement du cadre. Ce sont des questions de mise en œuvre qui se posent ; c'est pour cela qu'on a besoin de moyens de gérer ces remises en question concernant la mise en œuvre.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ? Bill Jouris, vous avez la parole.

BILL JOURIS :

Vous mentionnez qu'il y a parfois un retour vers le panel de génération d'étiquettes. Et je dois dire que j'ai travaillé, et l'on n'a pas mentionné cela. On ne nous a jamais parlé de cette fonction. Nous, nous pensons que, notre panel, une fois que nous avons terminé notre travail, eh bien, ce sera fini. On va travailler sur un script précis, et ensuite, pour nous, c'est fini. C'est ce que j'avais compris. Moi, je ne pense pas que ce sera possible. Nous, on n'est pas au courant en tout cas.

SATISH BABU :

Oui. On est conscient de cela. Et s'il y a des plaintes sur le contenu, ça, c'est en dehors du cadre de référence de l'EPDP. Mais ils peuvent revenir vers la communauté linguistique également, et les demandeurs peuvent uniquement résoudre cela de cette manière. Donc, on comprend que votre groupe n'est pas toujours au travail. Il n'est pas toujours constitué. Donc, les questions de langue ne sont pas dans le cadre de référence. Nous le savons. Nous sommes d'accord.

Justine Chew vous avez la parole.

JUSTINE CHEW : Oui Bill. Vous posez une question. On n'a pas encore la réponse à la question de Bill. Et on va voir si, les LGR, ces étiquettes vont être disponibles pour la prochaine série de gTLD. Si les recommandations de l'EPDP, c'est qu'une remise en cause du contenu des règles, là, les recommandations vont dire dans ce cas il faut repartir vers le panel. Donc, la question qui se pose, c'est qu'est-ce qui va se faire avec ce processus de panel de génération ? Va-t-il être continuellement constitué, ce panel ? Donc, nous n'avons pas encore la réponse à cela. C'est quelque chose qui n'est pas encore décidé.

Hadia, est-ce que c'est une nouvelle main ?

HADIA ELMINIAWI : Oui. Je crois que Justine a bien expliqué cela, mais j'aimerais souligner que c'était débattu déjà pendant l'EPDP. Et on est tous tombés d'accord sur le fait qu'un demandeur devrait être en mesure de remettre en cause le contenu, mais pas dans le même processus de dépôt de dossier de demande. Donc, un demandeur ou bien qui que ce soit, lorsqu'on regarde une chaîne et que cela semble poser problème, vous pouvez potentiellement travailler avec le panel de génération d'étiquettes. Mais ça, ça ne fait pas partie du processus de demande.

JUSTINE CHEW : Merci Hadia. Je voudrais juste que tout le monde sache que, dans la dernière série, il n'y a pas eu de problème. Donc je dirais que cela est nouveau, et nous pensons que c'est une bonne idée. Parce que beaucoup de candidats, lors de la dernière série, ont essayé de remettre

certaines choses en question, mais si maintenant on utilise des mécanismes de responsabilités qui ne sont pas faites pour gérer ce type de problèmes liés aux candidatures de gTLD, donc c'est le problème.

SATISH BABU :

Merci Justine. Je vois le commentaire de Bill. Donc, notre groupe de PDP voudrait essayer de résoudre ce problème. Voilà. Nous ne savons pas quand, mais c'est l'objectif. Bien. Je ne vois pas d'autre main levée. Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole. Et s'il y a d'autres questions, nous serons ravis d'y répondre. Donc Olivier, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je crois que Hadia veut prendre la parole. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI :

Oui. Je voudrais répondre aux commentaires de Bill concernant le groupe d'EPDP, qui veut savoir que cette partie du processus est abordée.

Je ne sais pas si cela va être abordé à travers le processus de candidature, parce que cela ne fait pas partie du processus de candidature, et cela risque de prendre un certain temps et cela pourrait freiner l'ensemble du processus. Et par ailleurs, il existe un outil qui peut être utilisé même avant qu'il y ait un processus de candidature. Donc, on peut remettre cela en question. On n'a pas besoin qu'un processus de candidature commence et donne lieu à une chaîne

invalide pour que l'on remette en question ces résultats à travers le processus de candidature. Voilà.

Merci. Olivier vous avait la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je vois que Bill a de nouveau la main levée. Bill, allez-y.

BILL JOURIS : J'allais juste dire que ce n'est peut-être pas quelque chose qui appartient au processus. Ça ne fait peut-être pas partie du processus. Mais vous pouvez dire si le projet IDN peut être mis en place.

SATISH BABU : Merci Bill. Nous allons voir comment nous pouvons aborder cette question de la meilleure manière possible.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'ai une question à vous poser que nous allons pouvoir vous avoir la semaine prochaine pour répondre aux questions qui pourraient surgir. Je vois que c'est une présentation très compacte, et il y a peut-être des questions qui vont surgir pendant la semaine. Il y a la dernière diapositive qui analyse l'ensemble du processus. Ça va demander un certain temps pour les participants de notre réunion d'aujourd'hui pour qu'il puisse comprendre. Est-ce que vous pourriez être présent lors de la prochaine réunion de la semaine prochaine pour répondre aux questions des participants ?

SATISH BABU : OK. Mais dans deux semaines.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Deux semaines. Parfait. Dans deux semaines.

SATISH BABU : J'ai un problème la semaine prochaine. D'accord. Sinon, nous allons voir avec mes collègues, si un de mes collègues peut me remplacer.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'était juste une suggestion. On revoit ça après cet appel. Merci beaucoup pour cette présentation d'un thème fascinant. J'ai beaucoup appris aujourd'hui.

Prochain thème. Nous allons parler de l'équipe de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement. Et nous donnons la parole à Alan Greenberg.

Alan Greenberg, allez-y. Vous allez faire l'analyse donc des lacunes qui existent concernant cette question.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Il y a toute une histoire très intéressante sur ce thème. À l'origine, on nous avait demandé de présenter une définition de l'exactitude, d'un point de vue de la situation telle qu'elle est actuellement. Il y a eu beaucoup d'aller-retour sur cette question. Certains avaient peur que les parties non contractantes présentent une définition de l'exactitude qui allait nous bloquer. Et beaucoup d'entre

nous se faisaient du souci concernant le manque d'exactitude des règles actuelles.

Donc, nous n'allons pas appeler cela définition de l'exactitude, mais les règles telles qu'elles sont mises en œuvre dans le RAA indiquent — c'est une version écourtée — que les bureaux d'enregistrement doivent vérifier la présence et le format du contact technique et du contact administratif des titulaires de nom de domaine. Donc, ils doivent vérifier cela. Ce sont des champs obligatoires qui doivent être remplis. Ils doivent aussi voir la cohérence, lorsque cela est faisable de manière technique et commerciale. La cohérence veut dire que si je vous dis j'habite dans telle rue de Montréal et je vous donne mon code postal, il est facile de vérifier si le nom de la rue et le code postal correspond. Donc, c'est facile de voir si le nom de la rue n'existe pas.

Ensuite, que cela soit fait ou pas, c'est une autre histoire. On ne sait pas. Les bureaux d'enregistrement ont dit que c'était quelque chose de difficile à faire dans beaucoup d'endroits. Mais bon. C'est autre chose. Surtout, pour un petit bureau d'enregistrement. Mais on a parlé donc de vérifier la cohérence, si c'est possible. Donc si ça peut être fait ou pas.

Et ensuite, ils doivent vérifier le statut opératif du téléphone du titulaire ou de son e-mail. Par exemple, on peut envoyer un texte SMS sur mon téléphone. Si je vous donne un numéro de téléphone portable. Et je dois répondre avec ce code pour prouver que ce message m'est parvenu. Donc, vérifier le statut de fonctionnement des données du téléphone et de l'e-mail. Et très souvent, on ne sait pas quel est le champ qui a été vérifié.

Et finalement, cela est nécessaire pour les nouveaux enregistrements. Et seulement lorsque le bureau d'enregistrement n'a pas vérifié ces informations de contact au préalable. Donc, on ne sait pas très bien si cela doit être fait. C'est peut-être si le client-- le titulaire de nom de domaine a déjà fourni des informations, a déjà enregistré son nom de domaine en tenant compte de ces règles. Et en tout cas, peut-être que c'est parce que mon bureau d'enregistrement considère que ces données sont correctes, mon premier enregistrement était peut-être avance RAA, par conséquent il faut réaliser cette vérification. En tout cas, c'est assez vague.

Et ce qui est important aussi, c'est qu'il y a environ 200 millions de domaines qui ont déjà été vérifiés. Mais, on continue à parler de cette définition. Et nous allons voir comment on avance.

Ensuite, il y a eu une suggestion visant à essayer d'identifier — nous, c'est-à-dire les différents groupes qui sont représentés dans cette équipe de cadrage — pour parvenir à une définition de ce que nous aimerions trouver et pourquoi dans tout cela. Alors, cela a donné lieu à un long débat. Et nous n'utilisons plus le terme partie contractante puisqu'on ne peut pas-- oh non, pardon, les parties contractantes ne veulent plus utiliser ce terme de [aspirationnels].

Il y a aussi eu des questions pour savoir si l'on devait présenter des objectifs, des raisons d'être, pour justifier les raisons pour lesquelles nous avons cette définition de [aspirationnel]. Mais ça a été retiré. Il y a des objectifs, et nous allons supprimer cela lundi prochain. Je pense que ça sera plus applicable.

Et maintenant, nous faisons ce que l'on appelle une analyse des lacunes. C'est différent.

Alors, cette analyse des lacunes vise à voir si ces questions — je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce mot question, mais bon — si ces questions-- parce que ce que l'on va faire, c'est que pensez-vous de ce qui est fait aujourd'hui, pourquoi est-ce que nous collectons ces informations et, essentiellement, qu'est-ce que vous aimeriez voir, et comment est-ce que nous pourrions mesurer les résultats que nous recevons ? Comment est-ce que nous pouvons savoir si les données, les informations que nous recevons sont exactes ou pas ? Alors, je ne suis pas très satisfait de tout cela. Mais, nous avons jusqu'au neuf décembre pour voir si nous parvenons à une réponse. J'ai déjà quelques réponses préliminaires que j'ai rédigées moi-même et je voudrais qu'on les revoie.

Alors, ces réponses préliminaires.

La première question était qu'est-ce qui est, à votre avis, l'objectif actuel pour les exigences d'exactitude qui existe actuellement et leur mise en œuvre, et quelles sont les objectifs auxquelles elles doivent répondre. Alors, quand vous regardez cela, il y a deux angles. La première raison, pourquoi est-ce que nous n'avons pas de spécifications d'exactitude pour assurer que les informations de contact sont exactes pour qu'on puisse contacter les responsables. Dans un monde idéal, par exemple, il faudrait en être sûr. Mais cela n'est pas négociable entre ICANN org et les bureaux d'enregistrement. Tel que cela a été mis en œuvre, c'est un peu plus vague. Et nous devons nous assurer que les champs soient crédibles et qu'il y a une adresse qui allèrent de ce que

devrait être une adresse, un numéro de téléphone avec un bon format, bon nombre de chiffres, un e-mail la même chose. Et tout cela. Il faut aussi tester la viabilité de ces informations de contact. Quelqu'un doit pouvoir être capable de répondre en disant qu'il a bien reçu un message.

Alors, la phrase clé ici est que cela doit être exact au moment où cela est testé. Ça peut être il y a très longtemps. Dans mon cas, je ne sais pas quand est-ce que mes informations de contact ont été testées. Je ne sais pas si ça a été fait à un moment donné ou un autre. Mais ça peut être aussi il y a très longtemps, et il n'y a aucune garantie que cela continue à être exact. Il y a beaucoup de données d'enregistrement qui n'ont jamais été vérifiées ou qui ont été changées.

Donc, ce que l'on essaie ici de faire, c'est la crédibilité. Que cette crédibilité soit viable, c'est ce qu'on essaie d'attendre actuellement.

Prochaine diapositive.

Donc, comment et par qui cela va-t-il être mesuré, le fait que l'on atteigne ces objectifs ? Les parties contractantes, maintenant, nous disent, eh bien, faites-nous confiance. Ce n'est pas satisfaisant. Je ne pense pas. Comme cela a été fait par le passé, nous avons besoin que l'ICANN enquête et voie à quel point leurs données d'enregistrement sont exactes. Il y a eu des études qui ont montré qu'il y a beaucoup d'erreurs et qu'il y a beaucoup—

Et cela a également montré que la plupart des enregistrements ont des informations, néanmoins, qui sont exactes. Mais en général, tout n'est pas exact. Il y a un problème au niveau de l'exactitude de ces données.

Donc, je crois qu'on peut avoir un échantillon pour bien comprendre à quel point on a une exactitude ou pas des données. Donc, par exemple, ne pas bien décrire une adresse, ou donner une mauvaise adresse.

Donc, d'autres questions ? Y a-t-il des objectifs que l'on n'a pas pris en compte ? Pourquoi ? Quels sont ses problèmes ? Quels seraient les objectifs supplémentaires qui devraient être pris en compte dans le contexte des critères d'exactitude ? Comment gérer les objectifs ?

Je crois que pour l'ALAC nous devons nous assurer que l'on puisse contacter ses personnes, quelle que soit la méthode. Si un bureau d'enregistrement enregistre, il doit être obligé d'avoir une adresse postale. Donc, on utilise beaucoup les téléphones et les courriels, mais, pour les documents juridiques, c'est obligatoire d'avoir une adresse postale pour les documents juridiques. Donc, s'assurer que les informations permettent de contacter les bureaux d'enregistrement. Il y a des personnes qui nous disent qu'il faut bien vérifier que vous êtes bien qui vous dites. C'est vrai dans certains cas.

Donc, comment prouver donc son identité. Peut-être avec un passeport pour certains d'entre nous. Mais il y a beaucoup d'Alan Greenberg. Donc, comment savoir que je suis bien le bon Alan Greenberg ; je ne suis pas le seul. Il y a des personnes qui disent nous sommes Facebook, nous sommes Google. Ça, c'est un petit peu plus facile de le trouver, de vérifier si on est bien en face de Google ou de Facebook. Mais ce n'est jamais des garanties à 100 %.

Donc, essentiellement, on va avoir la possibilité de contacter, et on demande ces données pour qu'on puisse contacter les titulaires de nom de domaine pour savoir également qui sont leurs bureaux

d'enregistrement. Donc comment et par qui ces problèmes ont-ils été--doivent-ils être documentés ? Comment et par qui devrait-il être documenté ? Donc, il y a des études là-dessus. Premièrement, il faut faire des études. Il faut analyser les données, voir si elles sont exactes ou pas, s'il y a vraiment un problème d'exactitude. Et il faut faire des sondages sur les personnes qui ont reçu des informations de contact, au niveau du WHOIS. Donc, par exemple, Si nous avons un fournisseur UDRP qui demande des informations, qui reçoit des informations et qui ne puisse pas utiliser ces informations pour contacter la personne, eh bien, c'est un problème. Nous savons que les personnes de la cybersécurité essaient de contacter les titulaires de nom de domaine pour leur dire vous avez été piratés, votre domaine a été piraté et utilisé d'une manière malveillante. Donc, je crois qu'on peut déterminer cela avec les personnes qui utilisent des données, et faire des études à ce niveau.

Donc voilà les quatre questions que je proposais. Et j'aimerais que vous fassiez des commentaires à ce sujet. Est-ce que c'est raisonnable ? Est-ce que les réponses sont raisonnables ? Ou qu'est-ce que nous devrions indiquer ?

Nous avons le neuf décembre comme date limite, dans deux semaines. Donc, je vous donne la parole.

MARITA MOLL :

Oui. Alan, merci beaucoup de cette présentation. C'est clair. Je ne connais pas bien ces questions. Et c'est une indication dans les archives de la dernière fois que ces informations ont été vérifiées ? Ou bien est-

ce qu'il y a simplement des données et est-ce qu'elles ne sont jamais vérifiées ? Et si c'est possible de le faire.

ALAN GREENBERG : Le bureau d'enregistrement doit savoir et indiquer quels champs ont été vérifiés.

Donc, une des questions que j'ai proposées pour l'ICANN, c'est que l'ICANN obtienne ces informations lorsqu'ils demandent des informations sur un titulaire de nom de domaine. Pour le moment, ce n'est pas public. Ce n'est pas disponible au public. Et même pas peut-être disponible à la conformité de l'ICANN. C'est une très bonne question. C'est les bureaux d'enregistrement qui devraient avoir cela. Et ils doivent vérifier un seul champ, les bureaux d'enregistrement. Mais on ne sait pas quel champ. Et ils peuvent vérifier simplement l'adresse e-mail et/ou le numéro de téléphone.

MARITA MOLL : Peut-être qu'il faudrait rajouter cela au point que l'on soulève.

ALAN GREENBERG : Oui. Absolument. C'est noté.

Je ne suis pas totalement satisfait de ces questions. Je crois qu'il faut, en effet, poser ces points.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Donc, je me rappelle il y a longtemps, lorsque le WHOIS fonctionnait, les titulaires de nom de domaine recevaient un courriel du bureau d'enregistrement leur indiquant qu'ils devaient vérifier leur courriel et leur détail d'enregistrement des données. Et c'était aux titulaires de nom de domaine d'inventer leurs informations, leurs coordonnées. Donc, si le courriel était bien reçu, là on savait que l'adresse n'était pas [envoyée]. Elle fonctionnait. Elle était valide. Et je parle d'il y a 15 ans. Ils envoyaient des cartes postales à la période des fêtes. Ils ne font plus là. Je vois que ça coute cher. Mais si les cartes postales leur revenaient, ils savaient qu'il y a un problème au niveau de la Boite Postale. Et je crois que le département de conformité de l'ICANN faisait cela à une époque aussi. Ça n'existe plus.

ALAN GREENBERG :

Oui. Les critères de vérification annuelle sont toujours là. Néanmoins, ça ne demande pas une réponse. Vous recevez un message une fois par an. L'ICANN vous demande de vous assurer que vos coordonnées sont bien exactes. Mais vous n'êtes pas obligés de répondre. Et je ne vois pas qu'il y a une obligation de vérification des adresses e-mail qui reviennent. Donc, je ne crois pas que ça existe au niveau du contrat RAA. Donc, si l'adresse va vers une adresse où personne ne [travaille], où on ne regarde plus les courriels qui arrivent, eh bien, ça tombe dans le néant.

Donc, comme je l'ai dit, il n'y a pas d'obligation de réponse. Donc, ce n'est pas clair. Ce n'est pas vraiment viable et utile. Donc, les bureaux d'enregistrement doivent avoir des informations sur les changements de nom de domaine et les changements de coordonnées, lorsque les

noms de domaine sont modifiés. Mais nous, on n'a pas accès à cela en tout cas.

CHERYL LANGDON-ORR : Olivier, vous avez dit ce que je voulais dire sur le processus annuel de vérification qui continue. Mais il me semble, au niveau opérationnel, que ce n'est pas une tâche très difficile de demander une réponse ; simplement, cocher la case, indiquer que des informations sont correctes. Donc, une approche assez simple pourrait être trouvée.

Et, je crois que, ce qui est dit dans le chat, c'est un peu difficile pour les personnes qui n'ont qu'un seul nom de domaine. Ça peut leur faire un petit peu peur. Mais, je crois qu'ils vont prendre cela au sérieux, prendre le temps de répondre et de vérifier leurs coordonnées. Ah, mon numéro de téléphone inchangé. Je vais vous donner mon nouveau numéro. Ça arrive.

Moi, j'ai quelques noms de domaine. Mais je ne revends pas souvent. Mais je le fais parfois. Donc, je connais un petit peu la question au niveau opérationnel. Et j'ai noté qu'au cours des années, les entreprises ont été revendues, fusionnées, ont été rachetées et il y a des erreurs parfois dans les différents profils et coordonnées.

Mais il faut vérifier véritablement ces coordonnées et ces informations. Et parfois, il y a des entreprises qui font faillite, qui n'existent plus. Donc, il y a ces complexités également. Merci.

Puis, quelques points supplémentaires. Si j'étais un bureau d'enregistrement, la première chose que je dirais, si je demandais une

réponse, c'est qu'est-ce que je fais en tant que bureau d'enregistrement s'ils ne me répondent pas et s'il y a des conséquences à cela.

Vous savez, lorsque les noms de domaine expirent, et beaucoup viennent à expirer, la carte de crédit expire, eh bien, nous avons une politique qui dit voilà ce que vont faire les titulaires de nom de domaine et les bureaux d'enregistrement. Il faut qu'il y ait un avis, en tout cas, qui est envoyé de la part du bureau d'enregistrement, indiquant que le nom de domaine vient à expiration. Donc, est-ce qu'il y a suspension éventuelle s'il n'y a pas de réponse de la part du titulaire de nom de domaine concernant ses coordonnées ? Donc, je crois que beaucoup de personnes ne vont pas répondre. Beaucoup de titulaires de nom de domaine ne vont pas répondre. Qu'est-ce qu'on va faire dans ce cas-là ? S'il y a une vérification annuelle, quel va être le remède en cas de non-réponse, de manque de réponse ? Quelle va être la solution trouvée ? C'est une réalité à laquelle il faut réfléchir véritablement.

La réalité, c'est que beaucoup de numéros de téléphone et d'adresses e-mail sont déjà invalides au moment où elles ont été rentrées. Merci beaucoup.

Olivier, est-ce que vous voulez répondre ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je m'excuse. Il nous reste encore quelque point à aborder. C'est très tard. Donc, nous allons conclure.

STEINAR GRØTTERØD : D'après ce que j'ai compris, d'après ce que je comprends, c'est que les données WHOIS ne requièrent pas de suivi de la part du bureau d'enregistrement. Et la plupart des bureaux d'enregistrement opèrent dans des pays où ils ont leur propre technique pour identifier leurs clients, et ils veulent tous avoir des données exactes de leurs clients bien sûr. Donc, je crois qu'il ne faut pas créer davantage d'obstacles.

Et en plus, ils ne pourront pas vérifier ces adresses e-mail, ces téléphones. Donc, il faut tenir compte du fait que les bureaux d'enregistrement souhaitent avoir une base de données exacte de leur clientèle.

ALAN GREENBERG : Oui. Ce n'est pas ça, le problème. Le problème, c'est que cela-- la base de données de la clientèle, comme les bureaux d'enregistrement n'utilisent pas le WHOIS et n'utilisent pas le RDDS, ils veulent avoir un moyen de contacter leur clientèle bien sûr. Mais ce n'est pas nécessairement-- ça ne correspond pas nécessairement aux informations [inaudible] dans le cadre du RDDS.

Les bureaux d'enregistrement le disent. Ils n'utilisent pas le RDDS. Et il est là parce que la politique de l'ICANN requiert qu'il soit là. Olivier, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan. Merci de nous avoir présenté toutes ces questions très intéressantes. Je dirais que c'est le début d'une discussion. Et la semaine prochaine, nous devons revoir tout cela et fournir certaines réponses.

Nous allons passer maintenant à la mise à jour du Groupe de travail. Nous avons pour 15 minutes. Donc, je vais demander pour les personnes qui font leur mise à jour d'être rapide. Donc, nous allons voir le processus de développement de politique-- de la révision de politique de transfert. Daniel Nanghaka.

STEINAR GRØTTERØD : Je vais être bref. D'abord, nous avons reçu des réponses. Et le président du Groupe de travail a été très content des discussions qui se sont tenues. J'ai mis l'accent sur le fait que les résultats de l'enquête et les conclusions n'étaient pas quelque chose qui ne pouvait pas être modifié. Nous pouvons continuer à travailler là-dessus. Nous avons continué à travailler sur les questions de bureaux d'enregistrement sortant. Il y a des progrès concernant les recommandations. Et lorsque tout cela sera regroupé, clairement rédigé, le groupe le présentera au CPWG. Voilà. Je ne sais pas si Daniel a quelque chose à ajouter, mais pour ma part j'en ai terminé.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Steinar, pour cette mise à jour. Je ne vois pas Daniel-- je ne vois pas non plus la main de Daniel levée. Par conséquent, c'est très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Bien. Je n'en vois pas. Donc, nous allons passer à l'EPDP suivant.

Il s'agit de la protection des droits curatifs, et nous donnons la parole à Yrjö. Yrjö Länsipuro, vous avez la parole.

YRJÖ LÄNSIPURO :

Merci Olivier. Oui. Pour une question de temps, je vais être bref.

Nous allons demander davantage de temps. Nous ne pouvons pas-- nous n'avons pas pu conclure notre travail cette année. Nous ne pourrions pas conclure notre travail avant les vacances de Noël. Par conséquent, nous finirons au mois de janvier, au mois de février.

Nous avons analysé les commentaires publics, et maintenant nous en sommes à la partie la plus complexe, à savoir les commentaires portant sur notre recommandation 3 qui présente les problèmes liés à l'arbitrage.

Nous avons passé beaucoup de temps pour soumettre une question liée au service financier. Donc il y a une soumission de 20 pages pour les bureaux d'enregistrement au Canada, et avec des objections et un système pour notifier les objections qui existent en Colombie britannique, donc au Canada.

En tout cas, c'est quelque chose qui donne lieu au même problème que nous avons auparavant, à savoir l'immunité juridictionnelle des OIG. Et Justine et moi-même en tant que représentants de l'ALAC, nous avons dit que cela n'allait pas résoudre le problème.

Voilà. J'en ai terminé. Je vous remercie.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup, Yrjö, pour cette mise à jour. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ?

Bien. Je n'en vois pas. Alors, merci pour cette mise à jour. Nous aurons beaucoup de choses à aborder l'année prochaine. Il va falloir continuer à analyser les réponses aux consultations publiques.

Et maintenant, nous allons parler de l'équipe de cadrage de l'exactitude de la GNSO. Et nous avons donc-- est-ce que je peux demander aux membres de cette équipe s'ils ont quelque chose à ajouter puisqu'ils ont eu déjà un bon moment pour prendre la parole sur ces différentes questions, à savoir l'EPDP sur la spécification temporaire, l'EPDP sur les IDN et l'EPDP sur l'exactitude des données d'enregistrement.

S'il n'y en a pas, nous allons donner la parole à Jonathan Zuck pour la mise à jour sur les commentaires de politiques.

[EVAN] :

Merci beaucoup Olivier. Donc, nous avons des déclarations ratifiées par l'ALAC sur les règles de génération d'étiquettes de zone racine pour le script latin. Il y a des procédures de commentaires publics ; une pour ce mois-ci et deux autres pour le mois prochain, y compris pour le début de la nouvelle année. Il y en a sept qui sont ouverts aux commentaires publics pour décision.

Une, la première, a été ouverte il y a quelque temps et n'a pas encore été révisée par notre groupe. Il s'agit d'une révision proposée pour les politiques de divulgation des informations des documentaires de l'ICANN. Donc, jusqu'au 6 décembre.

Les deux suivantes s'ouvrent. Il s'agit des politiques proposés par la ccNSO sur le retrait de ccTLD, et la deuxième phase de l'EPDP pour les recommandations politiques pour la considération du Conseil de

l'ICANN. Il n'y a pas de déclarations qui sont rédigées actuellement, mais ces trois commentaires publics pour la décision, pour que le groupe puisse en discuter et se décider à leur propos.

Par conséquent, je donne la parole à Jonathan pour qu'il complète.

JONATHAN ZUCK :

Merci [Evan].

Je pense que nous pouvons regarder la partie liée à la politique de divulgation de l'information documentaire de l'ICANN. Nous pouvons analyser cela à la prochaine réunion. Le commentaire public qui finit le 6 décembre est très proche. On peut demander une extension puisqu'on a un peu oublié cela et c'est quelque chose que le CPWG pourrait analyser.

Par conséquent, merci [Evan] d'avoir organisé cela ou d'organiser cela pour la prochaine réunion.

Je serais intéressé. Et je pense que cette recommandation de politiques pour la prochaine-- je propose qu'on fasse une petite enquête pour savoir si vous voulez qu'on réponde à la ccNSO ou pas, concernant, donc, le retrait de ccTLD. Donc, qui veut s'occuper de cela ?

Je ne sais pas si quelqu'un souhaite se porter volontaire. En tout cas, qui c'est qui pense qu'on devrait s'occuper de répondre à cela ? Pas de réponse ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Jonathan, je pense qu'il faudrait lire d'abord cela pour savoir de quoi il s'agit, pour savoir si c'est important, si cela va nous affecter. Je pense que l'un des points, ici, pour qu'il y ait cette discussion, c'est que beaucoup d'information documentaire de cette politique de divulgation d'information documentaire de l'ICANN est liée à des travaux de politiques qui sont en cours. Beaucoup. Pas tous, mais beaucoup. Donc, une des choses que nous avons faites dans le passé ou que nous avons demandées dans le passé, c'est un peu plus de clarté concernant la façon dont l'ICANN signe des contrats.

Et maintenant qu'on va passer une nouvelle série de nouveaux gTLD, c'est peut-être quelque chose qui doit être important que l'on voudrait avoir pour en parler. On voudra avoir davantage de transparence au niveau des contrats. Et je crois que cela requiert un renforcement de ces informations, et de politique de divulgation plus stricte peut-être.

JONATHAN ZUCK : Oui. Vous avez raison. Merci Olivier. C'est pour ça que je voulais vous présenter cet IDP. Hadia me demande de répéter la question.

Hadia, je voulais savoir ce qui est intéressé pour se charger de ce retrait de politiques proposé par la ccNSO sur le retrait des ccTLD ? Qui devrait se charger de cela ?

Justine a suggéré que ce soit la liaison qui s'en occupe, mais c'est justement la question. Alan, vous avez la main levée. Allez-y.

ALAN GREENBERG : Oui. J'ai levé la main concernant l'IDP. À propos de l'IDP. Je pense que c'est quelque chose qui est lié à la crédibilité de l'ICANN.

Il y a eu des critiques concernant l'IDP précédent, qui n'était pas satisfaisant. Donc, je pense qu'ici, c'est une question que nous devons analyser. Je ne sais pas si ce groupe peut le faire. Mais, d'une certaine façon, au niveau d'At-Large, nous devrions analyser cette question et voir quels sont les changements qui doivent être faits dans cette politique de divulgation des informations.

JONATHAN ZUCK : Oui Alan. Tout à fait d'accord.

Hadia, est-ce que vous dites que vous allez analyser cette question pour ce thème concernant la ccNSO ? Est-ce que vous voulez vous en occuper ? Hadia.

On ne vous entend pas Hadia.

Je crois qu'on parle de deux choses différentes. Elle dit qu'elle va le regarder. OK.

Donc, la liaison de la ccNSO-- qui serait notre liaison de la ccNSO ? Je m'excuse. Je ne sais pas.

JUSTINE CHEW : Barack Otieno.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Alors on devrait demander à Barack Otieno.

Je croyais qu'on avait une nouvelle liaison, non ? C'est toujours Barack.
Très bien.

JONATHAN ZUCK : Parfait. Hadia, si vous voulez analyser cette question concernant l'IDP, ce serait très bien. Nous allons demander une extension concernant cette question liée à la divulgation d'informations documentaires, IDP.

Nous allons donc organiser une présentation sur ce point, et je crois que sinon j'en ai terminé Olivier. Allez-y. Je vous donne la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan. Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voudriez soulever ? J'aimerais vous rappeler qu'il y a eu une présentation sur le SSAD et la phase de conception opérationnelle. Il y a eu un webinaire récemment. Vous pouvez l'écouter et voir la vidéo en cliquant donc sur le lien qui est remis ici.

ALAN GREENBERG : Oui. Rapidement. Je crois que j'ai entendu Jonathan dire peut-être que nous devrions demander une extension, puisque nous avons cette date du 6 décembre. Est-ce que nous allons demander au personnel de prendre cela en compte et de prendre une mesure à ce niveau pour demander une extension ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui. Donc la réponse est oui. Oui merci. Je ne vois pas d'autre main de levée pour d'autres points soulevés.

Nous allons donc voir comment nous allons nous réunir la prochaine fois. Je crois qu'il y a un conflit d'horaire. Nous allons voir cela avec le personnel.

YEŞİM SAĞLAM :

Le mercredi prochain, notre CPWG devrait se faire à 19 heures. Mais, il y a un appel mensuel d'AFRALO à la même heure. Donc, je suggèrerais qu'on garde la même heure de 13 heures UTC. Ou nous le faisons plus tard, comme 21 heures UTC. Donc, 13 h ou 21 h UTC pour la semaine prochaine.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Yeşim. Est-ce qu'il y a d'autres conflits pour vous ? 21 heures, certains nous disent que c'est trop tard.

CHERYL LANGDON-ORR :

Oui. Donc, peut-être qu'on pourrait le faire plus tôt, 17 h-17 h30. Mais je crois que 21 heures UTC en effet sera tard. Je crois qu'on devrait peut-être aller dans l'autre direction plutôt que d'avoir encore ces appels qui, pour certains, sont à minuit, une heure du matin.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Oui. Je vois. On nous dit que c'est tard. Donc, je ne pense pas que plus tôt fonctionnerait. Donc [inaudible] difficile de garder l'horaire exact. Donc, 21 heures UTC, la semaine prochaine. 21 heures UTC la semaine prochaine. C'est la fin de notre appel de cette semaine. J'aimerais remercier nos interprètes qui sont restés plus longtemps que prévu et plus de 15, 20 minutes. Nos personnes qui ont fait un excellent travail

de transcription également. Mais on a entendu un chien qui aboyait durant cet appel. Merci à toutes et à tous. J'aimerais vous souhaiter, pour les personnes qui sont aux États-Unis, une excellente fête de Thanksgiving, où on mange la dinde. Mettez-la au four et ensuite vous allez pouvoir vous reposer, après avoir mangé toute cette dinde de Thanksgiving.

Nous vous souhaitons une excellente continuation. Et Jonathan, joyeux Thanksgiving.

Oui. Bonnes vacances pour ceux qui sont aux États-Unis. Nous serons très heureux que vous soyez en famille une nouvelle fois.

Donc, à plus tard. Au revoir. Bon Thanksgiving. Nous levons la séance. Elle est terminée pour aujourd'hui.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]